

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Décadi 30 Ventôse, an V.

(Lundi 20 Mars 1797.)

Arrêt du général Buonaparte pour l'organisation de deux administrations centrales, chargées du gouvernement des deux légations de Ravenne et d'Urbini. — Denonciation faite au gouvernement de Bâle des conciliabules secrets qui se tiennent dans cette ville. — Destitution de plusieurs généraux autrichiens de l'armée d'Italie. — Nouvelles des bords du Rhin.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

R U S S I E.

De Riga, le 20 février.

Toutes les lettres de Pétersbourg annoncent unanimement, que l'empereur se fait un point d'honneur d'être le pacificateur de l'Europe, qu'en conséquence il est ordonné à ses envoyés aux cours de Berlin & de Vienne d'en faire les ouvertures aux monarques respectifs. Ici, à Pétersbourg, & dans tout l'empire russe, on suivra désormais le système prussien pour le logement des troupes; elles ne seront plus casernées, mais chaque maison, proportionnellement à sa grandeur, recevra un nombre de soldats à héberger.

I T A L I E.

Les chauds républicains d'Italie sont très-mécontents de la modération et des égards que le général Buonaparte a témoigné à l'égard du pape et de la religion catholique, dans sa négociation avec le saint-pere. On jugera de leurs dispositions par l'extrait suivant d'une lettre particulière de Milan, de 25 février.

« Nos révolutionnaires attendoient avec impatience la nouvelle de l'arrivée du général Buonaparte à Rome; ils ne doutoient pas, d'après les lettres de ce général, que le pape ne fût détrôné & la liberté du peuple romain proclamée au capitol. Quel a été leur surprise, en apprenant presque en même-tems la nouvelle de l'armistice & de la conclusion de la paix ! Ils commencent à croire que Buonaparte n'avoit pas réellement le projet de détruire l'empire temporel du pape, & qu'il étoit parti de Bologne avec l'intention de faire la paix, puisque deux jours après il manda le citoyen Cacaull, agent de la république française en Italie. Dans les provinces conquises par les Français, on y étoit généralement persuadé qu'on ne rentreroit plus sous la domination du pape; & beaucoup de personnes s'étoient déjà déclarées en faveur d'un nouvel ordre de choses. Les patriotes ne manquent pas d'accuser les Français de mauvaise foi & d'injustice, puisqu'ils abandonnent les pays conquis à la vengeance pa-

pale, après les avoir ruinés par d'énormes contributions. » Il seroit trop long de vous répéter toutes les conjectures qu'on fait ici pour expliquer une paix si précipitée. Les uns disent que le gouvernement français avoit pris l'engagement avec Naples & l'Espagne de ne pas détruire l'empire papal; d'autres que Buonaparte s'est pressé de conclure, parce que l'archiduc Charles arrive avec des renforts considérables. »

De Pesaro, le 20 février.

L'administration générale de la province d'Urbini a fait publier, par ordre du général Buonaparte, le document suivant, daté du quartier-général de Pesaro.

Art. 1^{er}. La légation d'Urbini sera gouvernée par une administration centrale composée de sept personnes, & résidera à Pesaro.

II. Les villes, bourgs, villages, fiefs qui font partie de la légation d'Urbini, enverront à Pesaro, au plus tard cinq jours après la publication du présent ordre, cinq députés pour prêter serment d'obéissance à la république française, dans les mains de la commission.

III. Toutes les communautés qui n'auront pas rempli la présente formalité dans le terme fixé, seront déclarées en état de guerre, & on enverra une colonne mobile pour les soumettre.

IV. L'exercice de la religion continuera comme à l'ordinaire, sans y introduire aucun changement.

V. L'administration prendra toutes les mesures pour rassurer le peuple & pour que la tranquillité publique ne soit troublée en aucune manière.

VI. Il y aura un agent français pour aider la commission dans ses fonctions, & pour veiller aux intérêts de la république.

VII. La commission sera composée des citoyens J. B. Ansaldi d'Urbini, François Mosca & Dominique Mancini de Pesaro, Philippe Uffreducci de Fano, Ubalde Galcotti de Gubbio, Antoine Grossi de Sinigaglia & Pierre Pauloni de Fossombrone.

VIII. L'agent français sera l'agent Doret.

IX. Ladite commission aura tous les pouvoirs qu'avoient le légat & la trésorerie de Rome.

X. La ville & trésorerie de Fano sont unis à la légation d'Urbini.

De Bologne, le 23 février.

Le général Buonaparte a envoyé à la junte de défense générale de la république cispadane l'arrêté suivant pour l'établissement d'une administration centrale dans la légation de Ravenne, avec l'ordre de procéder promptement à son installation.

Art. 1^{er}. La légation de Ravenne sera gouvernée par l'administration centrale, composée de neuf personnes.

II. L'administration centrale aura les mêmes pouvoirs qu'avoient le légat du pape & les autres autorités temporelles émanées de la cour de Rome.

III. Elle nommera le plutôt possible des personnes connues par leur patriotisme & leurs lumières pour composer la municipalité.

IV. Elle fera arrêter tous les perturbateurs de l'ordre public, & prendra toutes les mesures nécessaires pour réprimer les mauvais prêtres qui s'éloigneroient des principes de la véritable religion, & qui voudroient se mêler des affaires temporelles.

V. Elle prendra possession de tous les revenus qui appartenoient au pape ou aux princes romains qui ont levé des compagnies ou des régimens & qui ont offert des secours extraordinaires au pape; ce que l'administration constatera d'après les bulletins imprimés par ordre de la cour de Rome.

VI. Elle fera en conséquence mettre les scellés, & prendra toutes les mesures nécessaires pour tirer les plus grands avantages des ressources que les possessions de ces différens princes peuvent fournir.

VII. Tous les bénéfices ecclésiastiques dont les titulaires ne résident pas dans la province, sont séquestrés. L'administration y fera mettre les scellés.

VIII. Le commissaire chargé des contributions prendra des mesures avec l'administration pour ce qu'elle devra faire passer à la république.

IX. La Romagne aura un membre dans la junte de défense générale de la république cispadane.

X. L'administration ne prendra des mesures politiques & relatives au gouvernement, & qui soient de quelque importance, sans l'approbation de la junte de défense générale.

XI. Les membres de l'administration sont, Alexandre Guiccioli, Lorenzo Crioli, Antoine Colombani, Joseph Masini, Daniel Felici. Les quatre autres seront nommés sans délai; & en attendant, l'administration sera composée des cinq membres susdits.

S U I S S E.

De Bâle, le 14 mars.

M. Barthelomy a dénoncé pour la seconde fois à notre gouvernement la dame Rippel, comme une personne chez laquelle des émigrés, parmi lesquels sont beaucoup de prêtres, tiennent des conciliabules secrets, présidés par Montjoie, & dirigent les fils d'une correspondance dangereuse avec leurs partisans en France; il a en même-tems produit les preuves de cette imputation. Le petit conseil a sur-le-champ ordonné d'arrêter cette femme & d'apposer les scellés sur ses papiers; mais elle s'est sauvée à Rheinfeld: néanmoins son procès s'instruit. On a incliné au comte Montjoie l'ordre de quitter sur-le-champ la ville & le territoire de Bâle. On voit par-là, & par tant d'autres occasions, que notre gouvernement observe la plus stricte neutralité & ne permet nullement

aux ennemis de la France de faire, sur son territoire, aucune tentative contraire à la neutralité.

On écrit du Tyrol, que les français & les arquebusiers tyroliens mêlés avec les autrichiens, y font une petite guerre fort active. Les français montrent partout leur adresse & leur habileté en gravissant les rochers les plus escarpés & les montagnes les plus hautes. Ils sont parvenus à se rendre maîtres de plusieurs postes très-importans. Le 3 de ce mois ils ont occupé le passage de Sover, dans le district de Fleins, & le 4, S. Pierre, après avoir tué & blessé beaucoup de monde aux troupes tyroliennes.

La grande mortalité qui a régné jusqu'à présent à Roveredo & à Trente, à la suite des épidémies pestilentielle, a cessé; mais elle a recommencé à Botzen, Brixen & Inspruck avec une nouvelle fureur.

Suivant les nouvelles de Vienne, l'archiduc, peu de jours avant son départ pour l'armée, a été nommé généralissime de toutes les troupes autrichiennes qui combattent contre la France. Ce jeune prince se portera à celle des armées qui sera destinée pour les opérations les plus importantes. Il va retourner en Italie, où il doit ouvrir la campagne, aussi-tôt que tous les renforts seront arrivés; mais il pourroit bien être prévenu par l'actif Buonaparte. On assure que ce prince est muni de pleins pouvoirs, tant pour la continuation de la guerre que pour entrer en négociation, dans le cas où la France adopteroit des principes modérés.

Le duc de Teschen doit partir dans peu pour l'armée du Haut-Rhin, accompagné du général Mack, que l'empereur vient de nommer lieutenant-général & qui fera les fonctions de quartier-maître en chef, une des places les plus importantes aux armées autrichiennes.

Les généraux Quosdanovich, Mezzarol & Sabottendorf ont été destitués pour n'avoir pas fait leur devoir dans les dernières affaires, qui ont accéléré la prise de Mantoue. Les généraux Bajalich, Unterberger, Spork, prince de Reuss & Kerpen, de l'armée d'Italie, ainsi que les généraux Zopf, Keim, Bader, prince d'Anhalt-Kosleben, Nauendorf & Baillet, des armées du Rhin, ont été nommés lieutenans-généraux.

A L L E M A G N E.

De Blanckenbourg, le 4 mars.

Le duc de la Vauguyon, qui remplissoit les fonctions de ministre auprès du prétendant, vient d'obtenir sa démission, & le maréchal de Castries, qui possédoit depuis long-tems la confiance de ce prince, a été appelé sur-le-champ de Wolfenbuttel à Blanckenbourg. Il a été dépêché un courrier au comte de Saint-Priest à Vienne pour l'inviter de se rendre de suite auprès du prétendant.

Le duc de Berry, qui se trouve actuellement à Metz, retournera à l'armée de Condé lors de l'ouverture de la campagne.

De Mayence, le 10 mars.

Nous voyons arriver tous les jours des jeunes gens de plusieurs cantons du Palatinat du Rhin; ils viennent mettre à l'abri des réquisitions en hommes, faites dans leur pays par les français qui, dans quelques villages ont déjà usé de violence. La crainte d'être transportés dans les provinces méridionales & sur les côtes de France augmente parmi les Palatins l'effroi qu'inspirent ces mesures contre lesquels ils murmurent hautement; ils

accident même les Français de s'en venger à la première occasion.

HOLLANDE.

De Rotterdam, le 16 mars.

Nous apprenons que les anglais ont décidé de déclarer les possessions britanniques nos trois belles colonies d'Essequibo, Demerary & Essequibo, de manière qu'à l'avenir nul commerce n'y peut avoir lieu que par des navires de leur nation.

Suivant un calcul, sans doute exagéré, la part des prises faites au Cap de Bonne-Espérance & sur l'escadre de l'amiral Lucas, doit se monter à la somme énorme de 400 mille liv. sterling pour l'amiral Elphinston.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 26 ventôse.

Les préparatifs de guerre redoublent sur le Rhin ; les généraux Morcan & Hoche surveillent tout jusqu'aux travaux des arsenaux. Il y a actuellement à Cologne un parc d'artillerie de campagne composé de 150 pièces, avec une énorme quantité de caissons pour leur service ; ce parc est prêt à partir au premier ordre. Un second parc est formé à Coblenz ; outre cela, la grosse artillerie de siège qui est à Luxembourg est préparée & sur le point de se mettre en marche. On croit que l'ouverture de la campagne sera marquée par un siège & que ce sera celui de la forteresse d'Ehrenbreitstein. Au surplus, nous apprenons que les troupes se concentrent de plus en plus ; un corps de 25 mille hommes est rassemblé entre Bonn, Andernach & Coblenz. Une division de l'armée de Sambre & Meuse doit passer le Rhin vis-à-vis de Hasselort & aller prendre une position derrière la Wupper. D'un autre côté, les Autrichiens font tous les préparatifs nécessaires pour opposer une vigoureuse défense ; douze escadrons de cavalerie, huit bataillons d'infanterie & une grande quantité d'artillerie, viennent encore d'arriver il y a peu de jours sur la Lahn. Le général Werneck, qui commande l'armée impériale du Bas-Rhin, assemble fréquemment des conseils de guerre, tantôt à Francfort & tantôt à Limbourg sur la Lahn, afin d'aviser aux moyens de déconcerter les projets formés par les généraux républicains.

On mande de Coblenz que tous les charpentiers de cette ville viennent d'être mis en réquisition pour travailler à plusieurs nouveaux ponts qui seront formés sur le Rhin. Il regne beaucoup de mouvement tant dans cette ville que sur la rive droite ; on s'attend à la reprise des hostilités sous quelques jours.

Nous apprenons qu'il va être établi incessamment des hôpitaux militaires à Aix-la-Chapelle, Juliers, Daren, Herve & Limbourg, destinés au pansement des militaires blessés dans les combats, comme cela a eu lieu l'année passée.

Les lettres de Dunkerque marquent que les préparatifs pour une expédition secrète redoublent dans cette ville, & qu'il y arrive journellement de nouvelles troupes de l'intérieur de la république destinées pour l'embarquement. Cependant les Anglais ont une multitude de bâtimens armés sur les côtes de Calais & de Dunkerque, & il deviendra difficile à l'armement de sortir de ce dernier port sans être signalé par l'ennemi.

Des lettres du quartier-général de l'armée de Sambre &

Meuse annoncent que le général Morcan vient d'en partir pour retourner à l'armée de Rhin & Moselle. Le général Hoche commandera toutes les forces réunies sur le Bas-Rhin.

Les canonniers, tant à cheval qu'à pied, qui se trouvoient ici & dans nos environs, viennent d'en partir pour se rendre, en toute diligence sur la rive gauche du Rhin. Le 13^e régiment de chasseurs à cheval est également parti hier de cette ville, pour se rendre à la même destination. Il sera suivi sous peu par une partie du 16^e régiment de dragons cantonné dans les villages voisins.

L'administration du département de la Dyle, considérant que le nombre des citoyens inscrits sur le registre civique de la municipalité de Bruxelles est trop peu considérable pour qu'il puisse y avoir une assemblée primaire dans chaque section de cette commune, vient de décider qu'au lieu de huit assemblées primaires qui devoient se former ici, il n'y en auroit que cinq ; en même tems elle détermine les lieux de leurs séances. Il est triste de le répéter ; mais il n'y a dans cette ville ni empressement pour jouir des droits qu'accorde la constitution républicaine, ni en un aucun esprit public.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

De Nantes, le 20 ventôse.

Il se prépare dans notre port un armement pour le compte du commerce ; il sera composé de deux frégates de 44 canons, de deux corvettes de 16 à 20 canons & de deux avisos.

Le gouvernement ne sauroit trop encourager & faciliter de pareilles entreprises ; elles promettent aux armateurs & à la république des avantages plus certains que les armemens dispendieux de ces énormes vaisseaux à trois ponts, qui ne servent qu'à découvrir à nos ennemis à quel point nous manquons d'officiers capables de les diriger.

La prise d'un seul vaisseau de cette force coûte plus à notre marine que celle de quatre vaisseaux armés en course ; & la sortie de ces derniers peut seule donner de l'inquiétude au commerce de l'Angleterre, dont toutes les forces réunies ne peuvent les empêcher de tenir la mer.

Ces entreprises particulières sont de véritables pépinières ; si on les cultive encouragées, nous aurions depuis long-tems une marine, ou, ce qui est la même chose, des hommes capables de lui rendre son état & de nous faire lutter avec quelque succès contre la puissance de l'Angleterre.

DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE.

De Versailles, le 25 ventôse.

Le citoyen Clément, frère de MM. Clément, conseillers au ci-devant parlement de Paris, vieillard âgé de 80 ans, ayant été choisi évêque de Versailles par le vœu du clergé & des fideles diocésains, a été sacré dimanche dernier dans sa cathédrale par les évêques réunis à Paris.

De Paris, le 26 ventôse.

Le bruit qui s'étoit répandu que le citoyen Chambonas partoit pour Berlin avec une mission particulière du gouvernement, est destituée de fondement.

Les débats de Vendôme offrent toujours le même spes

taile des Jureurs des accusés & de l'inconcevable patience du tribunal. Le plus léger incident fournit à ceux-là l'occasion de prononcer cinq ou six longs discours, ou de troubler la séance par d'horribles clameurs. Des sténographes placés pour recueillir les débats, des experts chargés de vérifier les pièces du procès, la récusation de tel ou tel témoin, ont suffi pour occuper jusqu'ici le tribunal. Un seul fait peut faire juger de la manière dont on procède. Dans une des pièces avouées par les accusés, se trouvent ces mots : *tuer les cinq*. Le défenseur officieux Réal & plusieurs prévenus ont parlé pendant deux ou trois heures, pour prouver qu'il falloit lire *tenir* au lieu de *tuer*. Cela rappelle en vérité le procès de Figaro. Il n'y a pas de raison pour que ce procès finisse avant deux, ou trois ans.

Les dernières lettres de Lisbonne, en date du 28 février, ne disent pas un mot de l'entrée de l'escadre anglaise dans ce port. Il n'y a que trois vaisseaux de guerre qui soient entrés, avec les prises espagnoles, à Lagos, & on ignore à Lisbonne la destination du reste de l'escadre anglaise.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Défenseurs des accusés traduits devant le conseil de guerre de la 17^e. division, nous devons à la France entière le récit de ce qui s'est passé dans la séance d'aujourd'hui 23 ventôse. Nous avons été entendus sur le déclinatoire par nous proposé; nous avons le droit d'attendre un jugement, & le président a déclaré, comme organe du conseil de guerre, que le tribunal ne prononceroit sur le déclinatoire que lorsqu'il prononceroit sur le fond.

Avoit-il oublié que les jugemens des tribunaux militaires s'exécutent dans le jour? avoit-il oublié que dans ce cas le pourvoi en cassation devenoit nécessairement illusoire? avoit-il oublié enfin que si une pareille doctrine pouvoit s'établir, il ne seroit pas un citoyen qui ne pût être traîné au supplice en réclamant, mais en vain, les juges que la constitution lui assigne?

Nous vous prions d'annoncer que déjà les accusés se sont pourvus au tribunal de cassation, & que, fideles à nos devoirs, nous nous réservons de dénoncer au corps législatif un fait qui peut compromettre la liberté publique.

Signé, CHAUVEAU, DOMMANGET, JULLIENNE, LEBON, GUICHARD.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.
Présidence du citoyen POULAIN-GRANDPRÉ.

Séance du 29 ventôse.

On lit une adresse des défenseurs officieux des prévenus traduits devant le tribunal militaire de Paris; ils exposent qu'ils ont formé une demande contre la compétence de ce tribunal, qui a remis à statuer sur cette demande au jour du jugement; mais cette réponse est illusoire, puisque le jugement devra être exécuté le même jour où il sera rendu.

On demande l'ordre du jour.

Parisot & Dumolard combattent vivement cette proposition; il seroit absurde, dit le premier, qu'on pût prononcer sur le fond d'une affaire avant que la forme dans laquelle on devra prononcer soit déterminée; il s'en suivroit qu'on jugeroit avant de savoir si on a le droit de juger.

Si un représentant du peuple, dit Dumolard, arrêté en congé, étoit traduit devant une commission militaire, il droit: je ne puis être jugé que par la haute-cour de justice; on remettrait à prononcer sur cet incident jusqu'au jugement; mais ce jugement devant être exécuté dans le jour, le représentant seroit fusillé avant qu'il ne fût décidé s'il pouvoit être jugé.

Lecoings est d'avis, 1^o. que le conseil ne doit pas s'immiscer dans une affaire judiciaire; 2^o. que la pétition est sans caractère d'authenticité, n'étant signée par aucun des prévenus.

Après de légers débats, le conseil renvoie le tout à une commission, composée des citoyens, Treillard, Savary, Frégevillle, Dubois-Crancé & Dumolard; elle fera son rapport demain.

Le conseil a ensuite entamé la discussion sur les transactions; elle continuera demain.

Bourse du 29 ventôse.

| | | | |
|--------------------------|--|----------------------|--|
| Amsterdam..... | 60 $\frac{1}{4}$, 62 $\frac{1}{2}$. | Lausanne..... | 1 $\frac{5}{8}$; 3 $\frac{1}{2}$. |
| <i>Idem</i> courant..... | 58 $\frac{1}{4}$. | Londres. 24 l. 23 l. | 17 s. $\frac{1}{2}$. |
| Hambourg..... | 191 $\frac{5}{4}$, 189 $\frac{1}{4}$. | Inscrip. | 8 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 15 s. |
| Madrid..... | 11 l. 5 s. | Bons. | 9 l. 8 l. 15 s., 17 $\frac{1}{2}$. |
| Madrid effect. | 13 l. 7 s. $\frac{1}{2}$. | Mandat. | 39 s., 36 $\frac{1}{2}$, 37 $\frac{1}{2}$. |
| Cadix..... | 11 l. 2 s. $\frac{1}{2}$. | Or fin..... | 102 l. 10 s. |
| Cadix effectiv. | 13 l. 5 s. | Ling. d'arg. | 50 l. 11 s. 3 d. |
| Gènes..... | 92 $\frac{1}{2}$, 91 $\frac{1}{2}$. | Piastre..... | 5 l. 4 s. 9 d. |
| Livourne..... | 102. | Quadruple..... | 79 l. 5 s. |
| Bâle..... | 1 $\frac{1}{2}$ perte, 3 $\frac{1}{4}$. | Ducat d'Hol. | 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$. |
| Lyon..... | au pair. | Souverain..... | 34 liv. |
| Marseille..... | au pair. | Guinée..... | 25 l. |
| Bordeaux..... | 1 bénéf. | | |

Esprit $\frac{5}{8}$, 462 liv. 10 s. — Eau-de-vie 22 deg., 365 l. — Huile d'olive, 1 l. 10 s. — Café Martinique, 2 l. 1 s. $\frac{1}{2}$. — Café Saint-Domingue, 1 liv. 19 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 4 s. — Savon de Marseille, 21 s. $\frac{1}{2}$. — Chandelle, 13 s. — Sel, 10 s. le $\frac{0}{0}$.

Dictionnaire français-anglais et anglais-français abrégé, par A. Boyer, avec des accents pour faciliter aux étrangers la prononciation de la langue anglaise; dix-septième édition soigneusement corrigée & enrichie de tous les termes de marine, usités dans l'une & l'autre langue, ainsi que d'une table alphabétique & raisonnée des particules anglaises, dressée d'après les meilleurs auteurs; 2 volumes grand in-8^o. Prix, 12 liv. & 15 liv. franc de port. A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, n^o. 17.

Manuel de la Fille de Basse-Cour, contenant des instructions pour élever, nourrir, engraisser tous les animaux de la basse-cour nouvelle édition; petit in-12 de 100 pages, papier couronne fin. Prix, 15 sols & 18 sols franc de port. A Paris, chez le directeur de la feuille du *Cultivateur*, rue des Fossés Saint-Victor, n^o. 11. Meurant, libraire, rue de la Harpe, n^o. 20.